

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, pour le chantier du Centre Socio Culturel Islamique de Longjumeau, rue Daniel Mayer, réalisée pour le compte de L'entreprise SUEZ, par l'entreprise :

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
sise 13 rue des Frères Lumière, 78370
PLAISIR,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Daniel Mayer,

Fait à Longjumeau,

le 14 FEV. 2023

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du

Au 15 AVR. 2023

Certifié exécutoire le

14 FEV. 2023

ARRETE DU MAIRE N°

36 /23

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023
AU VENDREDI 31 MARS 2023 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DANIEL MAYER

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est autorisée à intervenir, rue Daniel Mayer, pour réaliser la création d'un branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, pour le chantier du centre Socio Culturel Islamique de Longjumeau, du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera rue Daniel Mayer au droit du chantier, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux K10 manipulés par deux agents de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, rue Daniel Mayer, sur tout le linéaire du chantier du centre Socio Culturel Islamique de Longjumeau. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 31 mars 2023 avant 18 heures.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- L'entreprise SUEZ.